



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

## **Guide pour l'intégration scolaire d'un élève présentant des besoins particuliers**

Nom de l'école : \_\_\_\_\_ Direction : \_\_\_\_\_

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Année scolaire : \_\_\_\_\_

### **AUTEURS :**

Bernard Cabot, conseiller pédagogique en adaptation scolaire, réseau des écoles spécialisées EHDAA

Louise Garant, personne-ressource au mandat régional de soutien et d'expertise en déficience intellectuelle DIMS et DIP

Sylvie Gauthier, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, réseau Ouest

Nicole Villaggi, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, réseau Sud

## **INTENTION DU DOCUMENT**

Ce document est un outil de travail destiné à la direction de l'école afin de la soutenir dans le traitement des demandes d'intégration en classe ordinaire d'un élève ayant des besoins particuliers. Cet aide-mémoire rappelle les incontournables étapes à respecter dans la démarche d'analyse des besoins et des capacités de l'élève, et ce, en conformité avec les encadrements légaux actuels énumérés à la fin du document. Rappelons l'importance d'impliquer les parents dans le processus décisionnel et la nécessité de considérer d'abord l'intégration en classe ordinaire. La démarche proposée s'appuie sur le principe que toutes les décisions seront toujours prises dans le meilleur intérêt de l'élève.

## **PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU MELS POUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

- Prendre toute décision dans le meilleur intérêt de chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, en collaboration avec ses parents, à la suite de l'évaluation personnalisée de ses besoins et de ses capacités et en adoptant une vision systémique de sa situation.
- Considérer d'abord la classe ordinaire, avec les adaptations et le soutien nécessaires, comme le lieu privilégié pour la scolarisation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Faciliter la participation de l'élève à l'ensemble des services et des activités de l'école en planifiant les adaptations nécessaires pour répondre à ses besoins.
- Offrir des services répondant adéquatement aux besoins des élèves intégrés à la classe ordinaire et apportant l'appui nécessaire au personnel enseignant.

## **LES LIGNES DIRECTRICES DU MELS SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE**

- Déterminer le meilleur service à l'élève à partir de son évaluation personnalisée.
- Démontrer, s'il y a lieu, la contrainte excessive ou l'atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.
- Planifier la composition de la classe pour qu'elle soit équilibrée.
- Mettre en place un continuum de services souple et varié.

## **EXTRAIT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA CSDM RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES AUX EHDA**

La Commission offrira aux élèves HDAA, selon leurs capacités et leurs besoins, des services éducatifs à options diverses tout en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire... lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

## **ÉTAPE 1 : ANALYSE DES BESOINS ET DES CAPACITÉS**

### **❖ Inscription à l'école de quartier**

#### **Parent**

- Se présenter à l'école de quartier. □
- Informer l'école des besoins particuliers de son enfant. □

#### **Secrétaire**

- Accueillir le parent. □
- Recueillir les informations pour procéder à l'inscription. □

#### **Direction**

- Accueillir la demande du parent. □
- Informer le conseiller pédagogique en adaptation scolaire (CPA) concerné le plus rapidement possible. □

*Rappel : Il est prématuré à cette étape de donner des informations sur le lieu de scolarisation. Toutes les demandes d'inscription d'un enfant présentant des besoins particuliers doivent être traitées par l'école de quartier (incluant les enfants de 4 ans), et ce, même si l'école ne dispose pas du service.*

### **❖ Communication avec le parent**

#### **Parent**

- Fournir les informations et les documents disponibles ou donner son autorisation pour le transfert des documents. □

#### **Direction**

- Recueillir les informations pertinentes auprès du parent (attentes, préoccupations, capacités et besoins de l'enfant). □
- Informer le parent du rôle du comité de référence et d'étude pour un élève handicapé. Les informer également de la possibilité de demander une audience à ce comité. □
- Faire signer l'autorisation pour le transfert des documents (doc 14). □
- Communiquer régulièrement avec le parent au sujet des démarches effectuées. □

*Rappel : Il est primordial pour tous les acteurs concernés d'engager dès la demande d'admission un processus de collaboration.*

### **❖ Cueillette d'informations complémentaires**

#### **Direction avec la collaboration du CPA**

- S'assurer que les rapports professionnels disponibles ont été obtenus et que les autres évaluations nécessaires seront effectuées. □
- S'il y a lieu, aller chercher des informations additionnelles auprès des partenaires (rapports, communications téléphoniques). □

#### **Personnel mandaté par la direction ou personnes-ressources de la CSDM**

- Observer l'enfant dans son milieu si jugé pertinent (utiliser, au besoin, une grille d'observation multi dimensionnelle). □

## **ÉTAPE 1 : ANALYSE DES BESOINS ET DES CAPACITÉS (suite)**

### **❖ Analyse de la situation**

#### **Direction (en collaboration avec le CPA )**

- Prendre connaissance de l'ensemble des rapports d'évaluation. □
- Évaluer la pertinence de présenter le dossier multiple à un comité de référence et d'étude pour élève handicapé (CRÉ), si le profil de l'élève correspond aux critères du MELS. □

*Rappel : Le rôle des comités de référence et d'étude pour élève handicapé est de procéder à l'étude du dossier multiple présenté par l'école qui réfère, recevoir le parent en audience si demandée, recommander une option de service selon les capacités et besoins de l'élève, en considérant d'abord l'intégration en classe ordinaire, recommander un code de difficulté selon les définitions ministérielles pour l'identification administrative des élèves handicapés. La direction de l'école n'a pas à se positionner sur le type d'option de service à privilégier lors de la présentation du dossier à un CRÉ, notamment dans la lettre de présentation, sauf si à cette étape, l'analyse de la situation est complétée.*

- S'adjoindre les ressources disponibles dans la communauté éducative (professionnels, enseignants et parents) pour réaliser l'analyse de situation. □
- Utiliser une grille pour procéder à l'évaluation rigoureuse des besoins de soutien et des adaptations requises (voir grille en annexe). □
- À partir des informations recueillies, élaborer un plan d'intervention, notamment dans le cas où le parent souhaite une intégration, déterminant les ressources et les conditions qui seraient requises pour accueillir l'enfant à l'école de quartier. Ce plan d'intervention, préliminaire à la scolarisation de l'élève et à réviser rapidement par la suite, présente en synthèse les mesures de soutien et les adaptations à prévoir : classement de l'élève; mesures de soutien (par exemple : suivi professionnel, aide en orthopédagogie, accompagnement d'un TES ou préposé, etc.), mesures d'adaptation (par exemple : appareils particuliers, système MF, tableau adapté, ordinateur et aides technologiques, matériel pédagogique adapté, programmes conçus pour les élèves DIM ou DIP, etc.), aménagements physiques et techniques nécessaires.

*Rappel : Dans l'état actuel du droit, afin de déterminer si un élève doit être intégré dans un groupe ordinaire, la commission scolaire doit suivre les deux étapes suivantes :*

- 1- L'élève doit faire l'objet d'une évaluation dont le but est de déterminer ses besoins et l'étendue de ses capacités. Cette évaluation doit être adaptée au handicap et à la personne même de l'élève pour qu'il en découle un véritable portrait dépeignant ses forces, mais également ses faiblesses. Cette évaluation doit porter autant sur les capacités scolaires que sociales de l'élève.*
- 2- Une fois le portrait de la situation de l'élève établi, la commission scolaire doit déterminer, dans la mesure des forces et des limites de l'élève, si ses apprentissages ou encore son insertion sociale seraient facilités dans un groupe ordinaire. Ainsi, elle doit élaborer un plan d'intervention envisageant les adaptations raisonnables pouvant permettre une intégration de l'élève dans un groupe ordinaire, pour autant que cette intégration soit dans son meilleur intérêt.*

## **ÉTAPE 1 : ANALYSE DES BESOINS ET DES CAPACITÉS (suite)**

### **❖ Choix de l'option de service**

#### **Direction**

- Présenter aux parents la recommandation de l'école à la lumière de l'analyse de situation, notamment le plan d'intervention élaboré préalablement et envisageant les adaptations raisonnables :
  - Scolarisation en classe ordinaire avec les adaptations requises et les services d'appui à l'élève et à l'enseignante ou l'enseignant;
  - Scolarisation en classe spécialisée en école ordinaire et les services d'appui à l'élève et à l'enseignante ou l'enseignant;
  - Scolarisation en école spécialisée et les services d'appui à l'élève et à l'enseignante ou l'enseignant.

*Rappel : La norme d'application générale prévue par la Loi sur l'instruction publique, mais non une présomption, est la scolarisation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire, avec les adaptations et le soutien requis. Il existe cependant des limites à cette norme. En effet, la commission scolaire peut évaluer que cette intégration n'est pas dans le meilleur intérêt de l'élève ou constitue une contrainte excessive, par exemple parce qu'elle porte atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. La contrainte excessive comme motif pour limiter l'intégration en classe ordinaire devrait être invoquée de façon exceptionnelle et reposer sur des faits qui s'apprécient selon la situation de l'élève. Ce qui constitue une contrainte excessive ne se détermine pas de façon générale; chaque cas doit être étudié individuellement. De plus, l'utilisation de l'adjectif « excessive » suppose qu'une certaine contrainte est acceptable; seule la contrainte « excessive » répond à ce critère. En outre, comme c'est la commission scolaire qui invoque ces motifs, c'est à elle qu'il incombe d'en faire la démonstration en s'appuyant sur des faits précis et, dans le cas des coûts, quantifiables.*

- Présenter aux parents les caractéristiques du milieu recommandé dans le cas d'une orientation vers une classe ou une école spécialisée : lieu de scolarisation, services pédagogiques, services de soutien disponibles; services de garde, transport.
- Recueillir l'avis du parent et prendre note de ses opinions. S'il y a lieu, prévoir un délai afin de permettre aux parents de réfléchir à l'offre de service proposée et d'aller chercher des informations supplémentaires.
- Faire signer la lettre d'information et d'acceptation de service (document 12) ou de refus (document 13) selon la situation. Dans le cas où le parent ne veut pas signer le document 13, il est préférable de laisser une trace au dossier à cet effet.
- S'il y a lieu, informer les parents de la démarche institutionnelle pour la résolution des différends et le traitement des plaintes.

#### **Parents**

- Signer la lettre d'information et d'acceptation de service (document 12) ou de refus (document 13) selon la situation.

## **ÉTAPE 2 : INTÉGRATION DE L'ÉLÈVE**

### **❖ Organisation de l'intégration (avant l'entrée de l'élève)**

#### **Direction**

- Prévoir une sensibilisation auprès des parents, des élèves et de l'équipe-école sur les caractéristiques de l'élève intégré et les attitudes positives à adopter. □
- Procéder au classement de l'élève et favoriser une composition de la classe qui soit la plus équilibrée possible (ratio, nombre d'EHDA dans la classe). □
- Choisir le titulaire de la classe et lui donner accès au DAP, notamment le plan d'intervention et le formulaire de consignation des informations. □
- Identifier les ressources professionnelles, de soutien et autres. □
- Aménager physiquement la classe. □
- Aménager l'horaire de l'enfant ou de l'enseignant, s'il y a lieu, incluant les temps de libération. □
- Identifier les sessions de formation auxquelles l'enseignant peut participer afin de le soutenir dans sa tâche d'enseignement auprès de l'élève qui sera intégré dans sa classe. Les demandes de l'enseignant seront, le cas échéant, acheminées au CLP de l'école. □
- Identifier l'aide technique et technologique dont l'élève aura besoin (par exemple : appareils particuliers, système MF, tableau adapté, transport, ordinateur, tableau de communication, etc.). □
- Clarifier le rôle et les tâches de chaque personne qui intervient auprès de l'enfant. □
- S'informer des allocations supplémentaires permettant aux écoles d'offrir un soutien aux élèves HDAA intégrés en classe ordinaire ainsi qu'à leur enseignant. □

### **❖ Réalisation de l'intégration (suivi régulier de l'élève)**

#### **Direction et comité d'intervention**

- Élaborer (ou réviser) le plan d'intervention (PI), incluant les mesures d'aide offertes. □
- Mettre en place les mesures de différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation, modification) appropriées et prévues dans le PI. □
- Choisir les outils et les modalités d'évaluation de l'intégration. □
- Déterminer les outils de consignation (cahier de bord, cahier de communication école-maison, portfolio). □
- Prévoir à l'horaire des moments pour la concertation des différents intervenants impliqués. □
- Prévoir les temps de rencontres pour s'assurer de la collaboration des parents. □
- Collaborer et mettre à profit les ressources du réseau de la santé et services sociaux, s'il y a lieu. □

*Rappel : La mobilisation des différents intervenants est la pierre angulaire pour le bon déroulement de l'intégration, processus qui nécessite des mécanismes de régulation sur une base continue et en partenariat.*

### **ÉTAPE 3 : ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION**

#### **❖ Conditions mises en place**

##### **Direction et comité d'intervention**

- Évaluer, à partir des éléments suivants, en quoi les conditions et les ressources mises en place ont favorisé ou non la réussite de l'intégration de l'élève :
  - Classement de l'élève.
  - Mesures de soutien (par exemple : suivi professionnel, aide en orthopédagogie, accompagnement d'un TES ou préposé, etc.).
  - Mesures d'adaptation prévues au plan d'intervention (par exemple : appareils particuliers, système MF, tableau adapté, ordinateur et aides technologiques, matériel pédagogique adapté, programmes conçus pour les élèves DIM ou DIP, etc.).
  - Aménagements physiques et techniques nécessaires.
  - Offres de sessions de formation et de mesures d'accompagnement.

#### **❖ Progression de l'élève sur les plans de l'adaptation et des apprentissages**

##### **Direction et comité d'intervention**

- Évaluer, à partir des éléments suivants, la progression de l'élève sur les plans de l'adaptation et des apprentissages \* :
  - Adaptations pédagogiques et didactiques :
    - l'élève progresse dans ses apprentissages.
    - l'élève progresse dans sa socialisation, il est bien accueilli par les autres élèves.
      - Degré et quantité des interactions entre l'élève intégré et ses pairs.
    - l'élève participe aux activités de la classe :
      - sans soutien individuel particulier.
      - avec un soutien additionnel.
      - avec une tâche allégée ou partielle.
      - avec une tâche individualisée.
  - Mesures de soutien :
    - l'élève se sent sécurisé.
    - l'élève vit des réussites.
    - l'élève progresse dans son autonomie.
    - l'élève utilise adéquatement les aides techniques ou technologiques.
    - l'élève bénéficie des modalités de regroupement (jumelage, décroïsonnement, co-enseignement, ...).
- Évaluer le degré de mobilisation des parents, des intervenants du milieu scolaire et des partenaires \* :
  - Collaboration des parents
    - les relations entre la maison et l'école sont positives et productives.
    - les parents de l'élève comprennent les enjeux du plan d'intervention.
    - les parents de l'élève s'impliquent.

- les parents de l'élève et les autres parents de la classe ont des attitudes positives.
- les parents désirent poursuivre l'intégration de l'élève.
- Mobilisation des intervenants scolaires :
  - les intervenants scolaires manifestent des attitudes positives envers l'intégration de l'élève.
  - les intervenants scolaires sont satisfaits du soutien apporté à l'équipe-école.
  - les parents sont satisfaits du travail des intervenants scolaires.
  - les intervenants scolaires ont accès à des mesures d'accompagnement et participent à des sessions de formation.
  - les intervenants scolaires ont recours aux pratiques reconnues comme efficaces.
  - les intervenants scolaires désirent poursuivre l'intégration de l'élève.
- Mobilisation des partenaires externes :
  - les partenaires participent aux rencontres pour l'élaboration ou la révision du plan d'intervention.
  - les partenaires manifestent des attitudes positives envers l'intégration de l'élève.
  - les partenaires comprennent les enjeux du plan d'intervention.
  - les partenaires désirent poursuivre l'intégration de l'élève.

\* Inspiré de :

- *Intégration en classe ordinaire. Services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire, Régions de Laval-Laurentides Lanaudière.*
- *Les indicateurs de réussite de l'intégration scolaire des élèves handicapés par Jean-Pierre Brunet, Ph.D. et Robert Doré, Ph.D., Université du Québec à Montréal.*



## **ENCADREMENTS ET RÉFÉRENTIELS :**

- Politique d'admission de la CSDM;
- Politique générale de la CSDM relative à l'organisation des services aux EHDA;
- Cadre local des services éducatifs complémentaires de la CSDM;
- Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- Politique de l'adaptation scolaire du MELS;
- Lignes directrices pour l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (MELS);
- L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (MELS);
- Loi sur l'instruction publique (LIP);
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- Cadre de référence du MELS sur le plan d'intervention;
- Cadre de référence pour l'organisation des services complémentaires (MELS);
- Canevas ministériel pour l'élaboration du plan d'intervention (MELS);
- Charte des droits et libertés de la personne du Québec;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Entente de complémentarité MELS-MSSS;
- Entente nationale avec les enseignantes et les enseignants (FAE 2010-2015).